

Chaumont, le 30 avril 2009

Communiqué: Passage des deux-tiers sud-ouest de la Haute-Marne en Zone réglementée pour le Sérotype 1 de la Fièvre catarrhale du mouton

Suite à la déclaration d'un foyer de fièvre catarrhale ovine – sérotype 1 à Lavigney (Haute-Saône), et dès la parution au Journal Officiel de l'arrêté ministériel définissant les zones réglementées, soit à partir du 3 mai, une partie du département haut-marnais passe en zone réglementée pour le sérotype 1 (ZR1-8), alors que le reste du département reste en zone réglementée pour le sérotype 8 uniquement (zone appelée ZV 1-8).

La zone réglementée 1-8 couvre les territoires suivants :

| | |
|---|---|
| arrondissement de Langres, canton d'Andelot, canton d'Arc-en-Barrois, canton de Bourmont, canton de Chateauvillain, | cantons de Chaumont-Nord, Chaumont-Sud et Chaumont-Ville, canton de Clefmont, canton de Nogent, canton de Saint Blin. |
|---|---|

Ce nouveau zonage n'a pas de conséquence en termes d'échanges intracommunautaires, mais il entraîne les modifications suivantes au niveau des mouvements nationaux :

- les animaux sortant de la ZR 1-8 doivent impérativement :
 - **ne pas présenter de signes cliniques,**
 - **ET être désinsectisés ainsi que les moyens de transport,**
 - **ET s'ils sont destinés à l'élevage : être vaccinés depuis plus de 30 jours contre les sérotypes 1 et 8 de la FCO ;**
 - ou, par dérogation, ne sont pas soumis à l'obligation de vaccination, s'ils ont :
 - *moins de 30 jours et sont nés de mères vaccinées* (attestation du vétérinaire ou vérification du passeport de la mère),
 - *ou moins de 90 jours et :*
 - *issus de troupeaux vaccinés* , c'est-à-dire dont tous les animaux en âge d'être vaccinés l'ont été au moment du passage du vétérinaire (attestation du vétérinaire ou inscription par le vétérinaire sur les passeports des veaux « animal issu d'un troupeau vacciné contre le BTV1 avec signature et cachet) ;
 - *OU destinés à l'abattage après engraissement en bâtiment fermé et protégé contre les vecteurs ;*
 - OU soumis dans les 7 jours avant le mouvement à une épreuve sérologique ou virologique après respectivement 28 et 14 jours de protection contre les vecteurs,
 - **ET s'ils sont destinés à l'abattage, ne peuvent se rassembler qu'en ZR 1-8**

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer si des foyers de FCO sérotype 1 sont déclarés en Haute-Marne.

Annexe 1 : tableau récapitulatif - conditions de mouvements selon les zones réglementées pour la fièvre catarrhale ovine

| Type de mouvement | Type d'animal | |
|--|---|--|
| | Animaux d'abattage | Animaux d'élevage et d'engraissement |
| De ZV1-8 à ZV1-8 | <ul style="list-style-type: none"> • Pas de signes cliniques • Rassemblement autorisé en ZV1-8, ainsi qu'en ZR 1-8 si abattage dans les 24h suivant la sortie de ZR 1-8 et désinfection des animaux et des moyens de transport | <ul style="list-style-type: none"> • Pas de signes cliniques • Rassemblement autorisé uniquement en ZV1-8 |
| De ZV1-8 à ZR 1-8 | <ul style="list-style-type: none"> • Pas de signes cliniques • Rassemblement autorisé en ZV1-8 et ZR 1-8 | <ul style="list-style-type: none"> • Pas de signes cliniques • Rassemblement autorisé en ZV1-8 et en ZR 1-8 |
| De ZR 1-8 <u>hors foyer</u> 1 à ZR 1-8 | <ul style="list-style-type: none"> • Pas de signes cliniques • Rassemblement autorisé uniquement en ZR 1-8 | <ul style="list-style-type: none"> • Pas de signes cliniques • Rassemblement autorisé uniquement en ZR 1-8 |
| De ZR 1-8 <u>hors foyer</u> 1 à ZV1-8 | <ul style="list-style-type: none"> • Pas de signes cliniques • Rassemblement autorisé uniquement en ZR 1-8 • Abattage dans les 24h suivant la sortie de ZR 1-8 Désinfection des animaux et des moyens de transport | <ul style="list-style-type: none"> • Pas de signes cliniques • Animaux vaccinés (cf. point 2.2.2) • Désinfection des moyens de transport • Rassemblement autorisé en ZV1-8 et en ZR 1-8 • Dérogation pour les animaux de moins de 90 jours (et désinfection des animaux et des moyens de transport) |

Annexe 3 : zonage en Haute-Marne (dès parution de l'arrêté ministériel au Journal Officiel)

